

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 459

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Champagne-Ardenne ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11.

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La constitution d’une vaste région incluant la Champagne-Ardenne, la Lorraine et l’Alsace répond à une logique économique et géopolitique.

Un tel ensemble, au cœur de l’Europe, frontalier avec la Belgique, le Luxembourg, l’Allemagne et la Suisse, double voie de passage du nord vers le sud, via le sillon lorrain et le sillon alsacien, portant les principales infrastructures de communication terrestre vers l’est de l’Europe aurait un poids économique comparable à celui de ses puissants voisins.

En outre, la place éminente de Strasbourg au cœur de l’Europe serait confortée par un tel projet.